

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 2 juin 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**148-06-2026**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par madame Hélène Dufault  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 8.3 :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption;

2.2 Procès-verbal – Adoption;

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;

2.4 États comparatifs – Dépôt;

2.5 Année financière 2025 – Réattribution des surplus – Approbation;

2.6 Retraite Sylvie Vanasse – Soirée reconnaissance – Permis d'alcool pour la Municipalité – Approbation;

2.7 Système Internet et réseautique – Bureaux municipaux, loisir, caserne, garage, usine de filtration et bibliothèque – Mandat d'installation – Approbation;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

3.2 Incendie – Démission – Prendre acte;

3.3 Cour municipale – Compte rendu de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 – Prendre acte;

3.4 SQ – Rapport périodique d'activités du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 janvier 2026 – Prendre acte;

### 4 TRANSPORT

4.1 MTQ – PAVL – Aide annuelle – Entretien – Dépôt;

4.2 MTQ – Nouveau contrat de déneigement et de déglçage pour la 1<sup>re</sup> Avenue et la rue Principale – Déclaration d'intérêt et autorisation de signature;

4.3 Réfection rue Couture – Réparation à l'interne par la Municipalité d'une déficience non liée aux travaux de réfection – Asphaltage par Groupe Colas Québec inc. – Approbation;

4.4 Chemin Brouillard – Travaux de pavage – Appel d'offres – Octroi;

### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

- 5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau Bouthillette – Demande d'intervention des branches 2 et 3 – Approbation;
- 5.3 MLCCFP – Contrôle du rapport annuel 2025 de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées – Avis de non-conformité – Prendre acte;

## 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;

## 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations multifamiliales isolées de 4 logements et moins dans la zone 102-P – Adoption;
- 7.2 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Adoption du second projet;
- 7.3 Règlement numéro 652-2026 concernant la tarification des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 7.4 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins d'espace 2026-2031 – Prendre acte;
- 7.5 Sobeys – Demande de congé de taxes pour la pharmacie – Refus;

## 8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Journalier aux travaux publics – Démission – Prendre acte;
- 8.2 Radar de vitesse – Acquisition – Autorisation;
- 8.3 Journalier aux travaux publics – Embauche;

## 9 LOISIRS ET CULTURE

## 10 AFFAIRES DIVERSES

## 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **2.2 Procès-verbal – Adoption**

**149-06-2026**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026.

### **2.3 Comptes payés et à payer – Adoption**

#### **150-06-2026**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	102 919,90 \$
Salaires payés	70 219,86 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	352 204,00 \$
-----------------	---------------

### **2.4 États comparatifs – Dépôt**

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 26 mai 2026 et les dépenses de l'année précédente.

### **2.5 Année financière 2025 – Réattribution des surplus – Approbation**

#### **151-06-2026**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'année 2025, lors de la séance du conseil du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire chaque année de reclasser des sommes, notamment les surplus enregistrés pour le secteur aqueduc et le secteur égouts;

CONSIDÉRANT que le surplus total de l'année 2025 est de 524 493 \$ et que de ce montant la somme attribuable au surplus de l'ensemble est de 89 203,50 \$;

CONSIDÉRANT que des frais de financement ont été facturés en 2025 pour l'emprunt de l'usine d'épuration, qu'ils ont été financés par ce même emprunt, mais inscrits au poste de frais reportés liés à la dette à long terme plutôt qu'aux dépenses relatives à l'usine

d'épuration en 2025 et que ces frais de financement auraient dû s'ajouter aux coûts totaux de l'usine d'épuration pour identifier les sommes supplémentaires requises en surplus du financement obtenu et qu'ils devront être absorbés par le surplus affecté au secteur égouts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le virement de la somme de 205 813,86 \$ à partir du surplus accumulé non affecté au surplus affecté pour le secteur aqueduc; et

D'AUTORISER le virement d'un montant de 229 475,64 \$ à partir du surplus accumulé non affecté au surplus affecté pour le secteur égouts; et

D'AUTORISER le reclassement d'une somme de 112 191,81 \$ à partir du poste de frais de financement liés à la dette de l'usine d'épuration facturée en 2025 vers le surplus affecté au secteur égouts.

## **2.6 Retraite Sylvie Vanasse – Soirée reconnaissance – Permis d'alcool pour la Municipalité – Approbation**

**152-06-2026**

CONSIDÉRANT que la tenue de la soirée reconnaissance pour madame Sylvie Vanasse, suite à son départ à la retraite après 35 années de service, est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2026, en format 5 à 7, au chalet des loisirs, situé au 400, 2<sup>e</sup> Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation pour effectuer la demande de permis d'alcool pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à procéder à la demande de permis d'alcool pour l'événement mentionné à la présente résolution.

## **2.7 Système Internet et réseautique – Bureaux municipaux, loisir, caserne, garage, usine de filtration et bibliothèque – Mandat d'installation – Approbation**

**153-06-2026**

CONSIDÉRANT que l'organisme Réseau Internet Maskoutain (RIM) fermera et cessera d'offrir le service cet automne et qu'il est actuellement notre distributeur au niveau de l'Internet par fibre optique;

CONSIDÉRANT que le conseil a confié le mandat d'analyse des possibilités à notre informaticien, monsieur Stéphane St-Onge de la compagnie Acces-Info inc., qui a déposé le 12 mai dernier les options qui s'offrent à nous pour être prêts et fonctionnels, avant la déconnexion des services;

CONSIDÉRANT que le rapport de monsieur St-Onge comprend deux (2) options identifiant les travaux, l'évaluation des coûts, les avantages et les inconvénients de chaque scénario;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'option 1 qui signifie une seule ligne Internet, dans les mêmes coûts que ceux payés actuellement, ajoutant des frais d'antenne, de câble et d'attaches et d'encrage pour un montant d'environ 815 \$, avant les taxes applicables; et

DE CONFIER le mandat d'installation à la compagnie Acces-Info inc., pour un nombre d'heures évaluées à environ huit (8), au tarif professionnel habituel chargé à la Municipalité.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

#### **3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**154-06-2026**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mai 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mai 2026 du Service incendie de la Municipalité.

#### **3.2 Incendie – Démission – Prendre acte**

**155-06-2026**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Michel Blain, par la résolution numéro 174-07-2025, le 2 juillet 2025, à titre de pompier formé, pour agir auprès du Service incendie;

CONSIDÉRANT que depuis son embauche, monsieur Blain n'a été présent à aucune sortie d'urgence du Service incendie et que pour des raisons personnelles, il a donné sa démission en date du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Michel Blain en date du 4 mai 2026.

### **3.3 Cour municipale – Compte rendu de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026 – Prendre acte**

**156-06-2026**

CONSIDÉRANT la correspondance de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services de la cour municipale, datée du 17 avril 2026 et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026, indiquant le montant de la facture, des remboursements des amendes perçues et de la synthèse des constats émis par mois;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu de la cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026, incluant la facture et la synthèse des constats émis.

### **3.4 SQ – Rapport périodique d'activités du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 janvier 2026 – Dépôt**

**157-06-2026**

Dépôt du rapport périodique d'activités du poste de la MRC des Maskoutains de la Sûreté du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 janvier 2026.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 MTQ – PAVL – Aide annuelle – Entretien – Dépôt**

**158-06-2026**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 14 avril 2026, concernant le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le montant annoncé est de 104 239 \$, soit 17 151 \$ de moins que l'année dernière;

CONSIDÉRANT que ce programme est destiné aux travaux d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien 2026-2027.

#### **4.2 MTQ – Nouveau contrat de déneigement et de déglçage pour la 1<sup>re</sup> Avenue et la rue Principale – Déclaration d'intérêt et autorisation de signature**

**159-06-2026**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 1<sup>er</sup> mai 2026, concernant le contrat de déneigement et de déglçage pour la 1<sup>re</sup> Avenue et la rue Principale, sous l'emprise du ministère;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel est à échéance et que celui-ci ne fait plus l'objet de renouvellement automatique, mais doit être signé de nouveau;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit des mêmes conditions que le contrat précédent, avec une durée d'une (1) année et la possibilité de renouvellement de deux (2) ans supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le déneigement prévu par cette entente est déjà inclus au contrat de déneigement en vigueur entre la Municipalité et son fournisseur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le ministère des Transports et de la Mobilité durable de notre intention de signer le contrat de déneigement et de déglçage pour la 1<sup>re</sup> Avenue et la rue Principale, tel qu'indiqué à la correspondance reçue dudit ministère le 1<sup>er</sup> mai 2026; et

D'AUTORISER la signature du nouveau contrat de déneigement et de déglçage pour la 1<sup>re</sup> Avenue et la rue Principale entre la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable par le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel.

#### **4.3 Réfection rue Couture – Réparation à l'interne par la Municipalité d'une déficience non liée aux travaux de réfection – Asphaltage par Groupe Colas Québec inc. – Approbation**

**160-06-2026**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification des corrections à faire par Groupe Colas Québec inc., cet été, une déficience a été remarquée et elle ne venait pas des travaux, mais bien d'une déficience dans la conception de la rue à l'origine;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics est en mesure d'effectuer les travaux à l'interne pour faire la réparation à la fondation de la rue et régulariser la problématique définitivement;

CONSIDÉRANT que Groupe Colas Québec inc. viendra faire les correctifs liés aux travaux faits l'an dernier et qu'il est opportun de bénéficier de leur déplacement pour faire l'asphaltage sur les travaux municipaux exécutés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le service des travaux publics à effectuer la réparation à l'interne de la déficience structurale de la rue Couture pour la partie visée, par cette défectuosité; et

D'AUTORISER l'ajout d'asphaltage au contrat en cours, sur cette surface de déficience structurale, dont les travaux seront faits par les travaux publics, par l'entrepreneur en place, Groupe Colas Québec inc., selon la quantité, pour un montant maximal de 1 750 \$, avant les taxes applicables.

#### **4.4 Chemin Brouillard – Travaux de pavage – Appel d'offres – Octroi**

**161-06-2026**

CONSIDÉRANT qu'il était prévu de réaliser les travaux de pavage du chemin Brouillard relativement à son état de dégradation;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres sur SEAO, numéro IE26-54095-365, publiée le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont déposé leur soumission lors de l'ouverture publique des soumissions le 25 mai 2026, dont le procès-verbal d'ouverture est disponible sur le site Internet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de pavage du chemin Brouillard au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Maska inc., au montant de 135 447,20 \$, avant les taxes applicables, et ce, tel que prévu au plan et devis.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

### **5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau Bouthillette – Demande d'intervention des branches 2 et 3 – Approbation**

**162-06-2026**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'intervention a été déposée, le 11 février 2026, pour un entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Bouthillette;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur David Duval, pour l'adresse du 276, 2<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 507 – Lots numéros 6 284 601 et 1 957 058;

CONSIDÉRANT qu'une inspection du cours d'eau a été effectuée le 28 avril 2026 par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs endroits, il a été constaté des accumulations de sédiments au fond du cours d'eau, créant une obstruction nuisible au bon écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'à certains endroits, à la base et dans la levée du cours d'eau, il y a du décrochage, des méandres et d'importantes accumulations d'eau;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection recommande un nettoyage du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACHEMINER une demande d'intervention à la MRC des Maskoutains, pour le cours d'eau Bouthillette, pour les branches 2 et 3.

### **5.3 MLCCFP – Contrôle du rapport annuel 2025 de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées – Avis de non-conformité – Prendre acte**

**163-06-2026**

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, daté du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT que cet avis est en lien avec le contrôle du rapport annuel 2025 de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'avis de non-conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, daté du 12 mai 2026.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation**

**164-06-2026**

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnelle ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT le projet Réseau actif de dépistage des aînés à risque (RADAR) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2026 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population; et

D'INVITER tous les élus et la population à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations multifamiliales isolées de 4 logements et moins dans la zone 102-P – Adoption**

**165-06-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement de zonage numéro 307-2006;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 7 avril 2026, un premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation, des modifications ont été apportées au premier projet;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction, sous forme de projets intégrés, d'habitations multilogements, dans la zone 106 en bordure de la rue J.-H.-Fafard et dans la zone 205-P en bordure de la 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction d'habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P en bordure de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 7<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'une autre demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 4 logements ou moins dans cette même zone;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 648-2026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations multifamiliales isolées de 4 logements et moins dans la zone 102-P ».

## **7.2 Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402 – Adoption du second projet**

### **166-06-2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement de zonage numéro 307-2006, et qu'elle peut le modifier conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 650-2026 est conforme aux objectifs et aux orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred-Bédard et de la rue Lemay :

- La construction, sous forme de projets intégrés, d'habitations multilogements;
- La construction d'habitations en rangées;
- La construction d'habitations multifamiliales isolées;
- L'augmentation de la densité à un (1) logement par 135 m<sup>2</sup>;
- Une hauteur maximale de 4 étages pour les habitations multifamiliales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder cette demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 9.8.3 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'aménagement d'entrées charretières contiguës sur deux lots distincts lorsque ceux-ci font l'objet d'une servitude perpétuelle notariée dans la zone 118 en bordure de la rue Alfred-Bédard et de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter, à la grille des usages et des normes, une hauteur minimale de huit (8) mètres pour les bâtiments dans la zone 210 en bordure de la rue Alfred-Bédard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, à la grille des usages et des normes, la marge de recul avant à 9,1 mètres pour les bâtiments dans les zones 401 et 402 en bordure de la rue Paul-Lussier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, aux grilles des usages et des normes annexées au Règlement de zonage, les références aux articles applicables aux marges de recul avant minimales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, conformément à la Loi et à cette même séance a été adopté le premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 juin 2026, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet du Règlement numéro 650-2026 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour les zones 118, 210, 401 et 402;  
et;

D'AUTORISER que le second projet du Règlement numéro 650-2026 soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la Loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### **7.3 Règlement numéro 652-2026 concernant la tarification des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement**

#### **167-06-2026**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Daniel Plante, à l'effet qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente concernant la tarification des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Daniel Plante, dépose une copie du projet de Règlement numéro 652-2026 concernant la tarification des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

### **7.4 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins d'espace 2026-2031 – Prendre acte**

#### **168-06-2026**

CONSIDÉRANT la correspondance du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en date du 15 mai 2026, pour nous transmettre sa planification des besoins d'espace 2026-2031;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, particulièrement en ce qui concerne l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **7.5 Sobeys – Demande de congé de taxes pour la pharmacie – Refus**

**169-06-2026**

CONSIDÉRANT que lors de la présentation du projet de l'entreprise Sobeys, une demande a été effectuée afin d'obtenir un congé de taxes municipales de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour le bâtiment qui pourrait servir pour un commerce de type pharmacie;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* précise qu'une municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 et selon les immeubles visés à celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de règlement adopté dans le cadre de programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes pour les commerces, les entreprises, les industries, les bâtiments résidentiels, ni aucune autre forme d'avantage ou de crédit de taxation à quiconque sur son territoire et n'entend pas en adopter un à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de congé de taxes foncières à la compagnie Sobeys.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Journalier aux travaux publics – Démission – Prendre acte**

**170-06-2026**

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission par le journalier aux travaux publics, monsieur Daven Archambault, en date du 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Archambault quittera ses fonctions en date du 29 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Daven Archambault, au poste de journalier aux travaux publics et de son départ en date du 29 mai 2026; et

DE RATIFIER l'autorisation d'affichage du poste, par tous les moyens nécessaires, fait par la directrice générale pour pourvoir cet emploi le plus rapidement possible.

## **8.2 Radar de vitesse – Acquisition – Autorisation**

**171-06-2026**

CONSIDÉRANT que les radars qui étaient destinés à être mobiles sur le territoire selon les besoins ont été fixés à des endroits stratégiques pour assurer la sécurité sur des zones visées, soit sur la 5<sup>e</sup> Avenue et sur la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu au budget courant de faire l'acquisition d'un nouveau radar d'affichage de vitesse pour être mobile selon les besoins;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont fourni un prix pour des équipements comparables de radar d'afficheur de vitesse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'un radar d'afficheur de vitesse auprès de la compagnie Signel services inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 96139, datée du 4 mai 2026, au montant de 4 868,80 \$, avant les taxes applicables.

## **8.3 Journalier aux travaux publics - Embauche**

**172-06-2026**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche d'un journalier aux travaux publics, afin de combler le poste vacant, suite à une démission;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage pour ce poste pour une entrée immédiate, publié le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était constitué de messieurs Réjean Rajotte, maire et monsieur Michel Daigle, conseiller, Charles Gaucher, directeur des travaux publics, ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné a l'expérience et les compétences nécessaires à exercer au poste de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Frédéric Prévost, au poste de journalier aux travaux publics aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'échelon 5 de la classe de journalier aux travaux publics prévu à la Politique des conditions de travail est applicable et l'employé est admissible au changement d'échelon au 1<sup>er</sup> janvier prochain;

- L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, normalement du lundi au vendredi, mais pouvant varier de manière exceptionnelle et occasionnelle lors d'urgence ou de besoins spécifiques les fins de semaine, de soir et de nuit;
- Monsieur Prévost a droit à deux semaines de vacances en 2026 et pour les années subséquentes, les vacances seront applicables selon la Politique des conditions de travail;
- Monsieur Prévost bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés tels que l'assurance collective et la participation au REER après 3 mois;
- Monsieur Prévost recevra un dédommagement de 40 \$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire aux fins de son travail;
- L'entrée en fonction de monsieur Frédéric Prévost a été le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026.

**9 LOISIRS ET CULTURE**

**10 AFFAIRES DIVERSES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

**12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**173-06-2026**

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 17.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte